

Dt 4,1-2.6-8; Ps 14; Jc 1,17-18.21b-22.27; Mc 7,1-8.14-15.21-23

- Si on s'appuie sur nos seules coutumes actuelles, les rites d'ablution des juifs à l'époque du Christ risquent de nous paraître bien curieux. Et nous ne sommes pas non plus profondément marqués par des siècles d'interdits alimentaires pour bien comprendre le scandale d'une parole comme « *rien de ce qui est extérieur à l'homme et qui entre en lui ne peut le rendre impur* » !
- Le décalage avec ce que nous connaissons est donc probablement trop grand pour que nous percevions pleinement la révolution que Jésus apporte dans cet évangile. Nous pourrions donc passer à côté de cet enseignement si essentiel du Christ...
- Car ce qui est en jeu ici, ce n'est pas moins que le passage d'une approche religieuse de l'extériorité à une religion de l'intériorité, ce qui est une spécificité fondamentale du christianisme.
- On pourrait se dire spontanément que nous avons de la chance de ne pas avoir à faire ce passage puisqu'il s'est fait avant nous ?
- Mais je crains en réalité que ce passage soit encore largement devant nous !
 - o J'en veux pour preuve que si le Christ a profondément bouleversé la vie religieuse juive dont il avait hérité (dans son humanité), on ne peut pas dire pour autant qu'il n'y a rien aujourd'hui de légaliste dans le christianisme.
- Comment se fait-il donc que dans l'histoire de l'Eglise on ait éprouvé le besoin de redonner tant de préceptes concrets à observer aux chrétiens, de « nouvelles » lois, mais encore si formelles qu'elles ressemblaient beaucoup aux lois juives de l'Ancien Testament, à des préceptes surajoutés à l'Ecriture. Comment ne pas y voir également une « tradition des hommes » apparemment dénoncée par le Christ dans l'évangile de ce jour ?
- Je ne prendrai ici qu'un exemple du catéchisme de l'Eglise : il est ainsi demandé à tout fidèle catholique de faire pénitence chaque vendredi en mémoire de la mort du Seigneur (CEC n°1437). Et à cette fin, jusqu'au concile Vatican II, l'Eglise demandait très concrètement aux catholiques de ne pas manger de viande ce jour-là (sous peine de pécher par désobéissance !).
- Certes, en 1966, dans la période qui suivit le concile Vatican II le pape Paul VI, soucieux « *de réduire le formalisme de la pratique des œuvres de pénitence* » a donné aux conférences épiscopales la possibilité de « *remplacer, pour des raisons valables, les jours de jeûne et d'abstinence par d'autres formes de pénitence, et surtout par des œuvres de charité* ».
- La conférence des évêques de France décida alors pour sa part d'assouplir la tradition de l'abstinence de viande du vendredi (maintenue toutefois explicitement pendant le carême) et de promouvoir d'autres œuvres de pénitence (privation de tabac, de friandises, de loisirs, etc.), des attitudes de charité fraternelle (dons pris sur les privations, pardons réciproques, etc.), des actes de piété (messe, prière, visite au Saint Sacrement...). L'insistance était ainsi mise sur le devoir de faire pénitence, non seulement par des comportements personnels, mais encore familiaux, communautaires, etc. Et la liberté de choix était alors laissée à chacun.
- Tout cela semblait évidemment très ajusté à la parole du Christ que nous avons entendu aujourd'hui, au point qu'on pourrait se demander pourquoi il n'en était pas déjà ainsi avant Vatican II, au bout de 19 siècles de christianisme !
- Car le christianisme est toujours nécessairement responsabilisant : il correspond à la loi nouvelle et intérieure de l'Esprit que le Christ a donné à son Eglise et qui rend pleinement libre, de la liberté même de Dieu.
- Bien compris, il n'est donc pas moins exigeant que la loi formelle de l'Ancien Testament, mais autrement plus, bien entendu !
- Or, force est de constater 55 ans plus tard que ce rejet du formalisme a aussi conduit à l'éradication quasi-totale de toute signe concret de pénitence ordinaire – en particulier le vendredi - pour une foule de fidèles (peut-être même la majorité ?).
- La pénitence concrète (et donc réelle) n'est manifestement plus à la mode en France depuis un bon demi-siècle. Et c'est un fait qui a d'ailleurs coïncidé avec la désaffection du confessionnal, le lieu du « sacrement de pénitence ». Parallèlement, certains de nos contemporains d'autres pays catholiques ou orthodoxes n'ont abandonné ni leur formalisme, ni leur pratiques de pénitence...
- Passer de la loi de l'Ancienne Alliance à la Nouvelle n'est donc manifestement pas une démarche facile à gérer pour l'homme !
- Et on ne peut que se demander aujourd'hui si se priver trop brutalement ou trop généralement du rôle pédagogique de la loi formelle ne conduit pas aussi souvent à des conséquences fâcheuses. Le Christ nous exhorte suffisamment explicitement à la pénitence dans l'évangile (ex : Lc 13,3.5) pour que nous puissions douter de la nécessité de le faire pour notre salut.
 - o Certes, dans le passage d'évangile que nous avons entendu, Jésus dénonce le formalisme des pharisiens et ne trouve rien à redire à ses disciples qui n'épousent pas leurs pratiques de lavage des mains.
- Mais ce qu'il dénonce explicitement ici c'est l'hypocrisie, et pas forcément la pratique elle-même, à moins qu'elle s'oppose au commandement de Dieu. Le vrai problème vient de ce que « *ce peuple honore Dieu des lèvres mais son cœur est loin de lui* ».
- Mais la Loi elle-même est sans cesse louée par l'Ecriture comme dans le livre du Deutéronome que nous avons entendu.
- Ce qui importe d'abord c'est donc de comprendre la juste valeur des préceptes religieux parce qu'ils ne servent qu'à une chose, nous aider à nous tourner vers Dieu. Ils ne sont que des moyens, et il ne faut pas l'oublier, mais nous en avons malgré tout besoin !
- Il ne fait pas de doute que les sociétés légalistes ont quelque chose d'étouffant pour la liberté humaine. Elles peuvent conduire à un formalisme rigide bien peu digne de l'homme.
- Mais ôter trop brutalement ou trop radicalement les cadres de la loi, se passer des préceptes de la vie religieuse, c'est comme enlever les échafaudages d'une maison qui est encore en construction. Enlever les rites formels de la loi sans vivre déjà pleinement de l'Esprit Saint, notre « colonne vertébrale » intérieure, c'est risquer de livrer l'homme à l'esprit désordonné du monde.
- Et peut-on seulement croire être un jour pleinement docile à l'Esprit Saint dans toute sa vie ? individuellement et collectivement ?
- Voilà pourquoi l'Eglise ne pourra jamais faire tout à fait l'économie de donner des règles contraignantes à ses membres et nous de les écouter et d'y obéir. Voilà donc pourquoi elle a pu donner dans l'histoire des préceptes encore très formels aux fidèles !
- Et même si nous pouvons ne plus en avoir « besoin », ils resteront un lieu privilégié de vérification de notre docilité à l'Esprit Saint : « *ne pensez pas que je sois venu abolir la Loi ou les Prophètes : je ne suis pas venu abolir, mais accomplir* » (Mt 5,17).
 - o Il n'en demeure pas moins que le but ultime de la loi n'est pas de garder l'homme derrière des barreaux pour l'empêcher de faire des bêtises. Il est de le conduire à un dépassement dans une vie de charité qui est le cœur de toute la loi divine.
- Faute de comprendre la vraie nature de la liberté apportée par le Christ, l'homme oscillera toujours entre laxisme et rigorisme.
- La loi de l'Esprit c'est la loi du cœur, la loi intérieure qui fait choisir le bien et rejeter le mal, en pleine liberté et en toute chose.
- La vie chrétienne, c'est fondamentalement cela, être docile à l'Esprit du Christ. Comme le dit le Christ, aucun mal extérieur ne peut donc jamais souiller notre âme. Le seul qui le peut est celui que l'on choisit volontairement. C'est ce qu'on appelle un péché !
- Mais l'extériorité des préceptes, elle, comme les 10 commandements en particulier, ou encore telle ou telle demande de l'Eglise, nous permet de vérifier si notre cœur est effectivement docile à la volonté divine.